



## EXTRAIT N°23/2024 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Date de la convocation :  
Le 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

**En début de séance :**

Présents	20
Procurations	7
Absents	6
Excusés	0

**En cours de Séance :**

Présents	19
Procurations	7
Absents	6
Excusés	1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. ADELE Claude

**PRESENTS :**

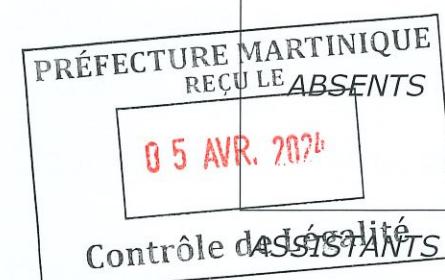
Adjoints : M. MONPLAISIR Yan, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. CIDOLIT Bertrand, M. ADELAIDE Michel, M. DELPHIN Laurent, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille.

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane (procuration à M. MONPLAISIR Yan), M. ARETO Joseph, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE Sandrine), Mme CARIN Jocelyne (procuration à M. ADELE Claude), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme MARLIACY Danielle), M. ROSELET Jean-Christophe, procuration à Mme LEGIEL Eliane) Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. SAINT-HONORE Laurent).

NON EXCUSES : M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. THELESTE Johan, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;



Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le maire expose :

Au terme de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, sur les ressources ordinaires de la commune, décider de l'octroi d'indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et par lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Peuvent être citées, des dépenses que le maire supporte personnellement en raison des réceptions et des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions.

En outre, il convient de rappeler, au terme de la jurisprudence, que :

- Le conseil municipal n'a que la faculté de voter cette indemnité si les ressources ordinaires de la commune le permettent,
- L'indemnité ne correspond pas obligatoirement à un montant précis de dépense, mais doit toutefois répondre à un besoin réel sans constituer un traitement déguisé s'ajoutant aux indemnités de fonction. Le Maire est donc fortement invité à conserver l'ensemble des documents pouvant justifier l'octroi de l'indemnité de représentation,
- Le montant de l'indemnité qui peut être fixé et annuel, est variable et laissé à l'appréciation de la collectivité.

.....

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'AUTORISER** le versement d'une indemnité annuelle de trois mille euros (3 000,00€) à Monsieur le Maire pour couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune, sur présentation des pièces justificatives.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

